

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022_63

PRESTATIONS DE SERVICE FORMATIONS SUR LA GESTION DE PROXIMITÉ A DESTINATION DES ACTEURS LOCAUX, SALARIÉS OU BÉNÉVOLES 2^{ème} SEMESTRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Vu la DP2022_21 autorisant le Président à signer les devis et les conventions correspondant aux formations sur la gestion de proximité à destination des acteurs locaux, salariés ou bénévoles du 1^{er} semestre durant le premier semestre 2022,

Vu la DP2022_60 portant complément à la DP2022_21,

Considérant que face aux enjeux règlementaires et aux évolutions de la fiscalité, la mise en place de la généralisation du tri à la source des biodéchets est devenue l'une des priorités pour le département de Lot-et-Garonne,

Considérant que la filière de la gestion de proximité est en train de se déployer sur l'ensemble des collectivités adhérentes de ValOrizon et de l'Agglomération d'Agen, et qu'il convient de la structurer,

Considérant que les autorités nationales précisent que la simple distribution de composteur n'est pas suffisante pour répondre à l'objectif de généralisation de tri à la source des biodéchets et que la mise à disposition de moyens techniques, humains et financiers adaptés doit être prise en compte, notamment par la mise en place de formations à destination des acteurs locaux, salariés ou bénévoles,

Il convient alors d'accompagner le développement de la filière de gestion de proximité par une montée en compétence des acteurs de la filière, de les former et de les accompagner dans leurs pratiques.

Considérant la signature d'un contrat relais avec l'ADEME portant notamment sur la mise à disposition d'une enveloppe financière de 30 000 euros pour le financement du système de formations de gestion de proximité à destination des acteurs du département de Lot-et-Garonne,

Considérant le retour favorable et le recueil nommé de collectivités adhérentes de ValOrizon et de l'Agglomération d'Agen pour inscrire les différents acteurs aux diverses sessions de formation selon le référentiel de l'ADEME (réfèrent de site, guide composteurs, maitre composteur, modules intermédiaires),

Considérant la signature d'une convention financière avec les collectivités concernées :

- Pour référencer et inscrire les différents acteurs de leur territoire aux sessions de formation proposées par le référentiel de l'ADEME (réfèrent de site, guide composteurs, maitre composteur, gestion différenciée des espaces verts, modules intermédiaires),
- Pour préciser la prise en charge de ValOrizon du montant HT pour chaque personne inscrite à une formation proposée par ValOrizon via un prestataire,
- Pour valider le montant total HT restant à la charge de la collectivité.

Considérant que le budget 2022 de ValOrizon permet de financer pour partie les sessions de formation sur la gestion de proximité pour un ensemble de prestations de 27 500 euros HT,

Considérant que les facturations seront adressées directement aux collectivités ayant procédé aux inscriptions, après chaque fin de session de formation,

Considérant les devis ci-dessous demandés à un seul prestataire l'association « Au ras du sol » sachant qu'il n'existe pas d'autres prestataires proposant un service similaire à la demande de sessions de formations certifiées et conformes au référentiel de formation de l'ADEME :

- **Formation référent de site complète GC 22:** 1 session du 8 juillet 2022 pour un montant maximum de 1 665,00 euros HT
- **Formation référent de site complète GC 22:** 1 session du 18 juillet 2022 pour un montant maximum de 1 665,00 euros HT
- **Formation guide composteur 3 jours GC 1 et GC 2:** 1 session les 7, 8 et 12 septembre 2022 pour un nombre de stagiaires entre 8 et 16 et pour un montant de 4860,00 euros HT
- **Formation référent de site complète GC 22:** 1 session le 3 octobre 2022 pour un montant maximum de 1632,60 euros HT
- **Formation référent de site complète GC 22:** 1 session du 10 octobre 2022 pour un montant maximum de 1 614,60 euros HT
- **Formation référent de site complète GC 22:** 1 session le 24 octobre 2022 pour un montant maximum de 1632,60 euros HT
- **Formation guide composteur 5 jours GC 1 et GC 2:** 2 sessions les 12-13-14 octobre 2022 et 9 et 10 novembre 2022 pour 1 personne pour un montant de 1 450,00 euros HT

Soit :

Un montant total de 14519,80€ HT pris en charge par ValOrizon via l'enveloppe financière de l'ADEME et une refacturation auprès des collectivités conformément à la convention fixant les modalités d'aides financières et de refacturation selon les formations demandées.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **A DECIDÉ** de signer les devis tels que détaillés pour un montant de 14519,80 euros HT avec l'association au Ras du sol sise 1, route de l'Amourette, lieu-dit Beauchamp 24230 Vélignes:
 - **Formation référent de site complète GC 22:** 1 session du 8 juillet 2022 pour un montant maximum de 1 665,00 euros HT
 - **Formation référent de site complète GC 22:** 1 session du 18 juillet 2022 pour un montant maximum de 1 665,00 euros HT
 - **Formation guide composteur 3 jours GC 1 et GC 2:** 1 session les 7, 8 et 12 septembre 2022 pour un nombre de stagiaires entre 8 et 16 et pour un montant de 4860,00 euros HT
 - **Formation référent de site complète GC 22:** 1 session le 3 octobre 2022 pour un montant maximum de 1632,60 euros HT
 - **Formation référent de site complète GC 22:** 1 session du 10 octobre 2022 pour un montant maximum de 1 614,60 euros HT
 - **Formation référent de site complète GC 22:** 1 session le 24 octobre 2022 pour un montant maximum de 1632,60 euros HT
 - **Formation guide composteur 5 jours GC 1 et GC 2:** 2 sessions les 12,13 et 14 octobre 2022 et 9 et 10 novembre 2022 pour 1 personne pour un montant de 1 450,00 euros HT
- Article 2 : **PRÉCISE** que ces devis ont été notifiés au prestataire susvisé ;
- Article 3 : **PRÉCISE** qu'une enveloppe financière est prévue par l'ADEME fixant le mode de répartition de ces dépenses ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que les refacturations ont fait l'objet de conventions entre le syndicat ValOrizon et les collectivités concernées par ces formations;
- Article 5 : **PRÉCISE** que le montant est prévu au BP 2022.

Fait à Damazan, le 21 novembre 2022
Le Président,

Michel MASSET